

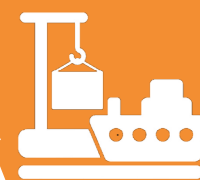
Manutentionnaire portuaire



TABLE DES MATIÈRES

1. POSTE DE TRAVAIL OU FONCTION.....	2
1.1 Tâches	3
1.2 Qualifications requises et conditions professionnelles.....	3
1.3 Localisation	4
1.4 Équipement de travail.....	4
1.5 Instructions préalables	7
1.6 Formations à prévoir.....	7
1.7 Etudiants-travailleurs	7
1.8 Informations complémentaires.....	7
2 RISQUES ET MOYENS DE PRÉVENTION	9
2.1 Risques possibles.....	9
2.2 Équipements de protection individuelle et vêtements de travail..	21
2.3 Informations complémentaires.....	22
3 SURVEILLANCE DE LA SANTÉ	22
3.1 Vaccination & tests.....	22
3.2 Les risques pour la santé.....	22
3.3 Informations complémentaires.....	22
4 PROTECTION DE LA MATERNITÉ	23
5 AVIS	23
6 POINTS D'ATTENTION LORS DE LA VISITE D'ENTREPRISE.....	23
6.1 Général	23
6.2 Spécifique	24
7 OUTILS DIDACTIQUES.....	24
7.1 Vidéos de sensibilisation à la sécurité (en anglais)	24
8 REMARQUES ET DISCLAIMER.....	25
9 VERSION ET DATE.....	25





1. POSTE DE TRAVAIL OU FONCTION

Remarque préliminaire importante :

Une conséquence directe de la **loi Major** qui régleme la fonction de manutentionnaire portuaire dans les ports qui tombent sous son champ d'application (Anvers, Zeebrugge, Bruges, Gand, Ostende et Nieuport, Bruxelles-Vilvoorde), est l'accès du personnel intérimaire aux seules tâches logistiques dans les entrepôts. Un intérimaire ne sera pas autorisé, dans l'état actuelle de la réglementation, à travailler sur les navires ou sur les quais. Ses tâches se limitent pour l'essentiel à l'emportage et au dépotage des containers, à la préparation de commandes, à la gestion des stocks dans les entrepôts, à l'emballage des marchandises pour le transport,... Cette fonction s'apparente donc à celle de l'«employé logistique» abordée dans un autre dossier PI-F.

Les intérimaires qui disposent des compétences adéquates pourront ainsi conduire un chariot élévateur ou un préparateur de commandes mais pas un chariot porte-conteneurs, une grue portuaire ou un portique de stockage, par exemple. Ces tâches sont l'exclusivité des travailleurs portuaires accrédités.

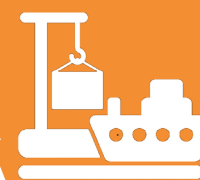
Pour tout ce qui relève des tâches autorisées aux intérimaires, nous renvoyons donc, en complément au présent dossier, à la PI-F «Cariste », à la PI-F « Employé logistique » et à la PI-F « Préparateur de commandes et emballer ». Les tâches spécifiques confiées au grutier et à l'élingueur, faisant également l'objet de documents PIF spécifiques, ne seront donc pas abordées ici non plus. Les descriptions d'équipements de travail portuaires et les tâches spécifiques mentionnées dans ce dossier le sont à titre informatif.

Pour plus de précisions sur cette disposition légale, voyez ci-dessous et 1.2.2 Conditions professionnelles.

D'une manière générale, l'ouvrier portuaire, souvent appelé « docker » ou manutentionnaire portuaire travaille dans les ports de marchandises, où ils s'occupent de toute la manutention mais principalement du chargement ou du déchargement des cargaisons. Présent sur le quai à l'arrivée du bateau, il assure des opération de manipulation, de portage, de déplacement, de chargement et déchargement de marchandises, d'objets en vrac, de conteneurs, de véhicules ou d'engins.

Les marchandises sont acheminées vers les ports par route, chemins de fer, barges ou navires et chacun de ces moyens de transport nécessite une manutention qui lui est propre.

Chaque chargement ou déchargement de navire donne lieu à la constitution d'une équipe. L'effectif varie selon le travail à accomplir : nature des marchandises, taille du navire, délais, etc.



En Belgique, la loi instituant la commission paritaire des ports (dite Loi Major) définit le travail portuaire comme suit :

- toutes les manipulations de marchandises qui sont transportées par des navires de mer ou des bâtiments de navigation intérieure, par des wagons de chemin de fer ou des camions, et les services accessoires qui concernent ces marchandises, que ces activités aient lieu dans les docks, sur les voies navigables, sur les quais ou dans les établissements s'occupant de l'importation, de l'exportation et du transit de marchandises,
- ainsi que toutes les manipulations de marchandises transportées par des navires de mer ou des bâtiments de navigation intérieure à destination ou en provenance des quais d'établissements industriels.

Par ailleurs, certaines entreprises sont responsables du stockage en vrac de produits liquides (du pétrole, par exemple) pour le compte d'entreprises chimiques. Le personnel employé par ces entreprises sont formés en tant que techniciens et sont habilités à travailler avec les conduites, les raccords et les infrastructures destinées au stockage de liquides en vrac. Ils constituent une catégorie distincte de personnel.

1.1 Tâches

Les manipulations des marchandises concernent les actions de :

- charger et décharger,
- arrimer, désarrimer et déplacer l'arrimage,
- décharger en vrac,
- appareiller, classer, trier, calibrer, empiler, désempiler, ainsi que composer et décomposer les chargements unitaires (containers).

Cela concerne aussi les services accessoires qui concernent les marchandises, à savoir :

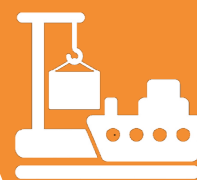
- marquer, peser, mesurer, cuber,
- contrôler, réceptionner, garder (à l'exception des services de gardiennage assurés par des entreprises relevant de la compétence de la Commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de surveillance pour le compte d'entreprises relevant de la Commission paritaire des ports),
- livrer, échantillonner et sceller, accorer et désaccorer.

1.2 Qualifications requises et conditions professionnelles

1.2.1 Qualifications

Il n'existe pas de filière de formation dans le système éducatif et de formation classique.

Les formations de base sont proposées par les associations professionnelles, par exemple le CEPA (l'association des employeurs du port d'Anvers) ou le CEWEZ (la « Centrale der werkgevers zeebrugge »).



1.2.2 Conditions professionnelles

Les travailleurs des ports d'Anvers, de Zeebrugge, de Bruges, de Gand, d'Ostende et Nieuport et de Bruxelles-Vilvoorde tombent dans le champ d'application de la loi organisant le travail portuaire (Loi Major). Ils doivent être reconnus par la commission administrative de la commission paritaire compétente pour la zone portuaire concernée.

Ils sont répartis en deux contingents : « général » ou « logistique ». Selon leur affectation, ils doivent répondre aux conditions suivantes.

Pour le contingent général :

- Être de bonne conduite et moeurs
- Avoir minimum 18 ans
- Être apte médicalement
- Avoir réussi des tests psychotechniques
- Connaître suffisamment le langage professionnel pour comprendre les ordres et les instructions de travail
- Avoir suivi les cours préparatoire de sécurité et réussi l'épreuve finale (3 semaines de formation)
- Ne pas avoir fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une mesure de retrait de reconnaissance comme ouvrier portuaire.

Pour le contingent logistique :

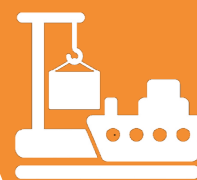
- Être de bonne conduite et moeurs
- Avoir minimum 18 ans
- Être apte médicalement

1.3 Localisation

Dans les ports maritimes et fluviaux, les lieux de travail sont les hangars de quais ouverts, hangars fermés, les lieux de chargement, de déchargement et d'entreposage ainsi que les magasins.

1.4 Équipement de travail

Les principaux équipements de travail sont en lien avec la manutention de charges. La manutention est dite verticale lorsque des grues et des portiques sont utilisés pour effectuer le chargement et le déchargement des navires (navire porte-conteneurs, vraquiers) et de manutention horizontale lorsque ceux-ci s'effectuent par la rampe du navire à l'aide de chariots ou de tracteurs (navires rouliers ou cargos généraux).



Les équipements de travail sont, notamment :

1.4.1 *Le chariot porte-conteneur*

Appeler aussi reach stacker, ce chariot est un tracteur destiné au levage de conteneurs et de caisses mobiles, grâce à l'adjonction d'une pince à conteneur (le spreader).



1.4.2 *Les élingues et leurs accessoires*

Voir PIF "Elingueur"

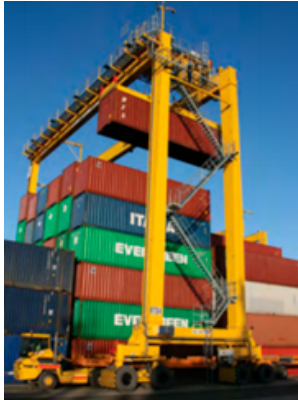
1.4.3 *Les portiques à conteneur et grues portuaires*

Conçus pour le chargement et déchargement le long des quais, les portiques à conteneurs peuvent atteindre une longueur de 70 m et avoir une capacité de charge de 120 tonnes métriques. Les grues portuaires peuvent avoir des performances allant de 40 tonnes à plus de 300 tonnes. Elles sont conçues pour manutentionner de gros volumes.





1.4.4 Portiques de stockage



Montés sur pneus, ils permettent l'empilement d'une rangée de conteneurs. Ils sont à moteur diesel, électrique, hybride ou combiné.

1.4.5 Chariot cavalier pour conteneur

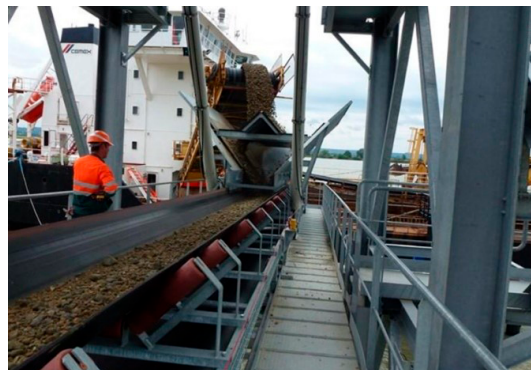
Un chariot cavalier, également appelé chariot gerbeur ou portique automoteur, est un portique de manutention automobile muni d'un moteur diesel ou électrique.

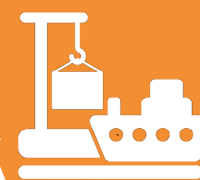


C'est un véhicule de haute taille (jusqu'à 15 m) monté sur des pneus. Le véhicule se positionne au-dessus d'un conteneur pour l'agripper, le soulever et le déplacer. Il peut gerber jusqu'à 3 conteneurs l'un au-dessus de l'autre. Sa capacité de charge peut atteindre 60 tonnes et il peut se déplacer à une vitesse d'environ 30 km/h.

1.4.6 Les convoyeurs et déchargeurs pneumatiques

Les vraquiers (des navires destinés essentiellement à transporter des cargaisons sèches en vrac, ou des minéraux) sont déchargés à l'aide de grues munies d'un godet mais aussi en utilisant des convoyeurs ou des déchargeurs pneumatiques (voir illustrations).





1.5 Instructions préalables

Au cours de la procédure d'accueil, l'intérimaire doit être informé des procédures et règles de sécurité applicables chez l'utilisateur et sur les lieux de travail.

Les instructions peuvent porter entre autres sur :

- Les procédures en cas d'incendie, d'évacuation ou d'accident ;
- Les règles de sécurité à respecter sur les quais et les navires ;
- Les coordonnées et les rôles du services interne et externe de prévention ;
- Les règles relatives au port, rangement et entretien des équipements de protection individuelle et des vêtements de travail ;
- Les règles d'accès au port, les zones interdites ou dangereuses ;
- Des procédures en cas de harcèlement ou de violence ;
- Etc.

1.6 Formations à prévoir

L'utilisateur doit prévoir les formations nécessaires pour permettre un travail en sécurité. Il pourrait s'agir par exemple :

- D'une formation à l'utilisation des équipements de travail
- Formation aux règles de sécurité propres au site portuaire

1.7 Etudiants-travailleurs

L'utilisateur doit disposer d'une analyse de risques préalable au poste de travail. Celle-ci doit pouvoir démontrer si le poste est adapté ou non à un jobiste. Une des mesures de prévention pourrait être que, selon le Code X.3, certaines activités leur soient interdites.

L'activité de docker est interdite aux étudiants jobistes dès lors qu'elle implique l'utilisation d'engins de levage et de transport de charges motorisés.

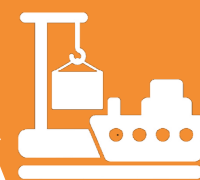
1.8 Informations complémentaires

L'AR relatif à la reconnaissance des ouvriers portuaires dans les zones portuaires tombant dans le champ d'application de la loi du 8 juin 1072 organisant le travail portuaire précise qu'en cas de manque d'ouvriers portuaires reconnus, constaté par le service régional de placement, un travailleur qui n'est pas reconnu comme ouvrier portuaire peut exceptionnellement être engagé à condition qu'il satisfasse aux conditions professionnelles indiquées au point 1.2.2. Il reçoit alors une carte occasionnelle pourvue d'une date et valable pour une tâche précise. Une fois la tâche accomplie, la carte est restituée à l'employeur.

Manutentionnaire portuaire



Par ailleurs, le port d'Anvers dispose d'une convention collective de travail qui limite le recours au travail intérimaire. Ainsi en cas de surcroît de travail les travailleurs intérimaires ne peuvent représenter plus de 15% du personnel fixe dans la catégorie des travailleurs de la logistique disposant d'un certificat de sécurité et à condition qu'il n'y ait pas de chômage dans le département logistique de l'entreprise concernée. Au-delà de 2 mois d'occupation, le travailleur intérimaire se verra obligatoirement proposer par l'entreprise utilisatrice un contrat de travail en tant qu'ouvrier logistique.

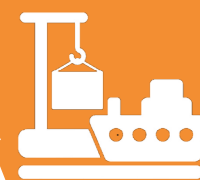


2 RISQUES ET MOYENS DE PRÉVENTION

2.1 Risques possibles

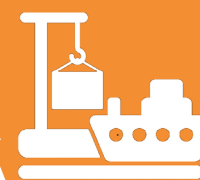
Dangers	Risques	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Évaluation risque résiduel	Remarques
Manutention manuelle de charges	<ul style="list-style-type: none"> → Troubles musculo-squelettiques → Lomalgies → Fatigue 		<p>Mesures individuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Utiliser autant que possible des aides techniques au transport de charges (diabes, chariots,...) → Appliquer les règles ergonomiques au soulèvement et au transport manuel des charges → Scinder les charges lorsque cela est possible <p>Mesures organisationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Mettre à disposition des aides techniques au transport de charges → Former à la manutention ergonomique de charges → Organiser la surveillance de la santé → Renforcer les équipes là où la manutention manuelle de charges est inévitable → Prévoir des pauses en suffisance → Organiser le travail de sorte à répartir la manutention de manuelle de charges au sein des équipes et permettre l'alternance des tâches 		
Manutention de conteneurs maritimes	<ul style="list-style-type: none"> → Chute d'objets, décrochage, → blessures, → écrasements → Coincements 		<p>Mesures individuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Porter les équipements de protection individuelle adéquats (casque de sécurité, chaussures de sécurité, vêtements de signalisation,...) → Vérifier si les conteneurs n'ont pas subi de dégâts pendant le transport avant la manutention → Connaître le poids des conteneurs avant la manutention et ne pas manutentionner si le poids dépasse la capacité de l'engin de levage <p>Mesures organisationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Baliser la zone de manutention et en contrôler strictement l'accès 		

Manutentionnaire portuaire



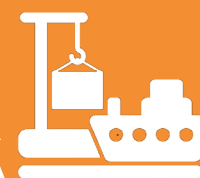
Dangers	Risques	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Évaluation risque résiduel	Remarques
			<ul style="list-style-type: none"> → Informer les personnes autorisées à accéder à la zone de manutention (conducteurs de camions porte-conteneur, signaleur, travailleurs du terminal,...) des procédures en vigueur dans la zone (zone de stationnement, de circulation, zones interdites aux piétons,...) → Limiter le nombre de camions autorisés à pénétrer en même temps dans la zone des cavaliers et portiques → Equiper les véhicules du terminal ayant accès à la zone de manutention d'un feu jaune clignotant et prévoir des voies de circulation. 		
Manutention et ouverture des conteneurs	<ul style="list-style-type: none"> → Eboulement → Écrasement → Chute d'objets → Chute de hauteur → Intoxication 		<p>Mesures individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Vérifier si les conteneurs ont subi des détérioration pendant le transport susceptibles de représenter un danger pendant la manutention → Connaître le poids brut des conteneurs avant de les lever → Conduire les véhicules porte-conteneurs lentement, éviter les manœuvres brusques et les virages serrés → Vérifier si le conteneur est susceptible de contenir des résidus de fumigation avant l'ouverture (documents, plaque sur le conteneur). → Détecter la présence de gaz dans les conteneurs pour lesquels la fumigation n'est pas clairement documentée → Ventiler mécaniquement ou naturellement (ouverture des portes) les conteneurs contenant des résidus de fumigation avant d'entrer dans le container → Porter les équipements de protection individuelle adéquats : chaussures de sécurité, casque et gants de protection, masque respiratoire,... → S'écarter de la porte dès l'ouverture 		

Manutentionnaire portuaire



Dangers	Risques	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Évaluation risque résiduel	Remarques
			<p>Mesures organisationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Réglementer l'accès à la zone de manutention des conteneurs (autorisation d'accès stricte pour les piétons, nombre de véhicule limité,...) → Si l'accès aux piétons est autorisé sous condition, séparer leurs voies de circulation, de celles des engins de manutention 		
<p>Circulation sur le site (piétons/ véhicules)</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Chutes de plain pieds → Chutes de hauteur → Faux pas → Coincements → Écrasements → Heurts → Noyade 		<p>Mesures individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Porter les équipements de protection individuelle nécessaires : chaussures de sécurité, casque de protection, vêtements de signalisation, éventuellement un gilet de sauvetage → Respecter les voies de circulation réservées aux piétons ou aux véhicules → Respecter les limitations de vitesse imposées sur le site ; rester attentif aux piétons sur le site → Ne jamais se positionner ou passer sous une charge → Tenir les mains courantes dans les escaliers → Tenir à l'écart les personnes non autorisées dans les zones de travail ou de manœuvres ; baliser la zone de travail → Laisser les passages dégagés ; ne rien stocker (même temporairement) sur les voies de circulation → Nettoyer immédiatement l'asphalte endommagé par de l'huile, du carburant et d'autres solvants <p>Mesures organisationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Entretenir le site : réparer les trous, fissures, creux,... et enlever les bordures ou autres parties saillantes qui ne sont pas nécessaires → Prévoir un éclairage suffisant dans toutes les zones de circulation et en particulier les zones où mobilisant à la fois des piétons, des véhicules et des engins de levage → Équiper tous les escaliers de mains courantes 		

Manutentionnaire portuaire



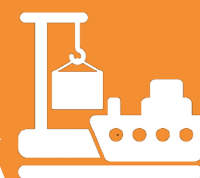
Dangers	Risques	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Évaluation risque résiduel	Remarques
			<ul style="list-style-type: none"> → Installer une signalisation routière et marquer clairement zones réservées à la circulation des véhicules automoteurs et des piétons → Remplacer les surfaces lisses des rampes par un revêtement rainuré, gaufré, perforé ou antidérapant → Vérifier que la pente des quais ou de tout autre lieu de manutention n'est pas supérieure à 1%, ni inclinée en direction de la bordure du quai → Prévoir une largeur pour les voies de circulation qui tient compte des véhicules mais aussi de leur chargement et des manœuvres à effectuer. → Prévoir si possible des voies de circulation à sens unique et éliminer les obstacles qui masquent la vue aux croisements → Aménager des zones de stationnement pour les véhicules → Installer une signalisation routière → Installer des garde-corps partout où une chute de hauteur (dans l'eau ou à terre) est possible → Placer un garde-corps en tout point dangereux le long des quais (angles, décrochement de l'arête de quai, extrémités des quais ouvertes directement sur la mer,...) et un muret là où des véhicules doivent circuler le long des quais → Installer, entretenir et garantir l'accès aux équipements pour le sauvetage de toute personne en danger de noyade (bouées de sauvetage, cordes et grappins, gaffes de récupération,...) → Etablir une procédure pour le sauvetage d'une personne tombée à l'eau et former les travailleurs au sauvetage 		
Accès, manutention et circulation sur les navires et en cales	<ul style="list-style-type: none"> → Chutes et faux pas → Noyade → Coincement → Blessures 		<p>Mesures individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Porter des équipements de protection individuelle adapté : chaussures de sécurité, casque de protection et vêtement de haute visibilité 		

Manutentionnaire portuaire



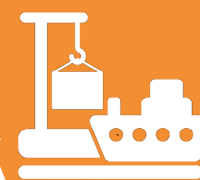
Dangers	Risques	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Évaluation risque résiduel	Remarques
			<ul style="list-style-type: none"> → S'assurer que les moyens d'accès au navire offrent les garanties de sécurité → S'assurer qu'un éclairage suffisant est prévu sur et sous le pont, sur les voies d'accès et les zones de travail → Signaler au commandant du navire, à l'armateur ou au responsable à quai les défauts constatés → Utiliser en priorité l'échelle de coupée du navire pour accéder à bord sinon accéder par une passerelle de débarquement ou l'échelle de quai si le franc bord du bateau est trop bas pour utiliser les autres moyens d'accès ; → N'utiliser les échelles amovibles que lorsque qu'aucun moyen d'accès plus sûr n'est possible → Veiller à ce que les moyens d'accès soient en-dehors de la trajectoire des charges suspendues et en-dehors des voies de roulement pour ne pas être heurtés par des véhicules → Être attentif aux obstacles qui font partie de la structure du pont du navire ou qui y sont déposés (pitons à œil, saisines,...) → S'assurer avant de pénétrer dans une cale que l'atmosphère n'y est pas dangereuse → Repérer les zones encombrées et d'éventuelles charges instables → En tant que signaleur, veiller à se positionner pour être vu tant des travailleurs dans une cale que de l'opérateur de l'engin de levage → Ne pas lancer de matériel de manutention au fond de la cale → Vérifier que la ventilation des cales est bien assurée avant d'y utiliser des engins mécaniques. → Utiliser des chariots élévateurs à faible hauteur de levée dans l'entrepont. <p>Mesures organisationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Veiller à ce que tous les accès au navire (appontements, rampes flottantes, marches et escaliers,...) soient sécurisés par des garde-corps et correctement éclairés 		

Manutentionnaire portuaire



Dangers	Risques	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Évaluation risque résiduel	Remarques
			<ul style="list-style-type: none"> → S'assurer que l'écart entre le bord des marches et le bord de l'embarcation ne soit pas supérieur à 30 cm. → Limiter l'effectif à ce qui est nécessaire pour le travail dans les cales (une équipe à la fois) → Affecter un signaleur distinct pour chaque câble de levage → Faire installer des protections collectives (filets de sécurité) sur les rebords lorsqu'il y a un risque de chute de hauteur 		
Pression du travail, délais serrés, travail par à-coup, ...	<ul style="list-style-type: none"> → Stress → Fatigue → Agressions → Erreurs et accidents (blessures) 		<p>Mesures organisationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Fournir les informations complètes sur les marchandises et les procédures de travail à appliquer → Donner des instructions claires sur les tâches individuelles et permettre le feedback de la part des travailleurs → Fournir des équipements de travail en bon état de fonctionnement → Prévoir suffisamment de personnel en fonction de la quantité de travail à effectuer et les conditions d'exécution → Mettre à disposition des équipements sociaux (vestiaires, toilettes, réfectoires,...) propres, calmes, confortables et bien équipés. 		
Conditions climatiques (pluies, froid, chaleur, vent,...)	<ul style="list-style-type: none"> → Inconfort → Affections respiratoires → Chutes 		<p>Mesures individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Porter les équipements et vêtements de protection adaptés (contre l'humidité, le froid, ...) → Se protéger du soleil (vêtements, crème solaire,...) → Boire en suffisance (boissons chaudes ou fraîches selon le climat) → Effectuer le travail préparatoire dans un local chauffé ou climatisé <p>Mesures organisationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Fournir les vêtements de travail adaptés aux conditions climatiques 		

Manutentionnaire portuaire



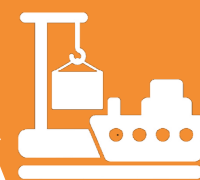
Dangers	Risques	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Évaluation risque résiduel	Remarques
			<ul style="list-style-type: none"> → Prévoir des locaux confortables (chauffés et climatisés) pour les pauses → Procéder au déneigement des principales zones de circulation 		
Marchandises dangereuses et produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> → Incendie → Explosion → Intoxication → blessures 		<p>Mesures individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Vérifier que le document de transport de marchandises dangereuses contient toutes les informations requises (classification de danger, nombre et type d'emballage, quantité totale de marchandises, dispositions relatives à manutention, l'arrimage et la séparation ...) et connaître les dispositions à prendre dans le cas contraire → Respecter les procédures de manutention des marchandises dangereuses en vigueur (voir document de transport) → Connaître les procédures d'urgence <p>Mesures organisationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Mettre en place les procédures de contrôle à l'entrée, à la présence et à la manutention de marchandises dangereuses → Former les travailleurs susceptibles d'être amenés à manutentionner des marchandises dangereuses (classification, étiquetage, contenu des documents de transport, règles de manutention,...) → Disposer un plan d'urgence et former les travailleurs aux procédures d'urgence → Disposer et entretenir le matériel de lutte contre l'incendie ; former les travailleurs à leur utilisation → Interdire (le cas échéant) le dépôt, le transit de marchandises dangereuses dans la zone portuaire 		
Chargement et déchargement de vrac et stockage de produits en vrac	<ul style="list-style-type: none"> → Poussières → Éboulement → Contact avec des produits dangereux 		<p>Mesures individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Porter les équipements de protection individuelle, en ce compris une protection respiratoire en cas de dégagement de poussières → Connaître et respecter le plan de chargement/déchargement 		

Manutentionnaire portuaire



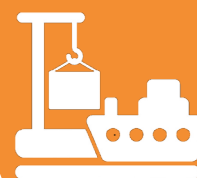
Dangers	Risques	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Évaluation risque résiduel	Remarques
			<ul style="list-style-type: none"> → Connaître les propriétés de la cargaison, par ex. coefficient d'arrimage, angle d'éboulement (angle de repos), si nécessaire sa teneur en humidité et ses propriétés chimiques, ainsi que ses procédures d'arrimage (v. fiche d'information sur la marchandise) → Donner un signal clair aux personnes se trouvant dans la zone avant la mise en marche des transporteurs → Ne pas faire reposer les produits en vrac contre un mur sauf s'il est certain qu'il est suffisamment solide pour supporter la pression horizontale exercée par la marchandise → Procéder aux opérations de nettoyage des trémies et silos par l'extérieur dans la mesure du possible <p>Mesures organisationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Limiter l'accès à les zones poussiéreuses durant les opérations de chargement et déchargement à l'effectif minimum nécessaire → Mettre à disposition des systèmes de transport fermés (bandes transporteuses encoffrées) → supprimer la poussière par des pulvérisations d'eau ou d'autres agents liants → veiller à ce que tous les équipements utilisés pour réduire l'exposition aux poussières soient correctement entretenus et en bon état de fonctionnement → fournir des systèmes de filtration d'air appropriés aux cabines de tous les véhicules utilisés pour manipuler des cargaisons poussiéreuses → Fournir les équipements de protection respiratoire nécessaires → Disposer de lieux de stockage suffisamment ventilés et éviter ou contrôler les sources d'ignition, par exemple utiliser un éclairage protégé → Instaurer une procédure d'autorisation de travail → Assurer la surveillance de la santé des travailleurs 		

Manutentionnaire portuaire



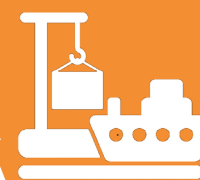
Dangers	Risques	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Évaluation risque résiduel	Remarques
Utilisation d'équipement de levage et de transport de charges (grues, chariot élévateur) au sol	<ul style="list-style-type: none"> → Renversement → Perte de la charge → Écrasement → Coincement 		Voir. Pif's Conducteur d'engins de levage et cariste		
Utilisation d'équipements de levage et de transport de charges installés sur les navires	<ul style="list-style-type: none"> → Chute d'objets → Écrasement → Coincement → Blessures 		<p>Mesures individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Vérifier les dispositifs de fixation → Tenir compte des mouvements possibles du navire et de leur impact sur la stabilité de l'équipement de transport de charges ; Réduire la charge en conséquence <p>Mesures organisationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Faire appel à un spécialiste du calcul des grues → Instaurer une procédure pour déterminer la charge nominale maximale 		
Chargement et déchargement de marchandises en vrac (solides et liquides)	<ul style="list-style-type: none"> → Décrochage → Poussières → Écrasement → Eboulement, renversement → Explosion → Incendie 		<p>Mesures individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Porter les équipements de protection individuelle adaptés : chaussures de sécurité, casque et gants de protection, masque respiratoire → Respecter les procédures de manutention convenues entre le capitaine du navire et les responsables du terminal portuaire, y compris les cadences de chargement/déchargement, critères de vent et de houle maximum,... → Commencer le chargement et le déchargement une fois tous les points de contrôle effectués par les responsables du chargement/déchargement (par ex. amarrage du navire, système de communication navire/terre en place éventuellement conforme aux normes pour atmosphères explosibles, équipements incendies, état et adéquation des flexibles (cfr. marquage) et bras de chargement etc., arrêts d'urgence, signaux d'alarme, ...) → Respecter les interdictions de fumer → Contrôler le certificat de conformité des big bags et leur bon état avant de les manutentionner 		

Manutentionnaire portuaire



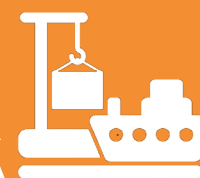
Dangers	Risques	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Évaluation risque résiduel	Remarques
			<ul style="list-style-type: none"> → Hisser toujours à la verticale les sangles aux angles des big bags. → Ne jamais réutiliser un big bag à usage unique → Contrôler l'état des palettes avant la manutention → Connaître la spécification de la cargaison, son angle d'éboulement ainsi que ses propriétés chimiques et autres caractéristiques pertinentes pour un stockage en sécurité → Déclencher le signal d'avertissement avant la mise en marche des transporteurs, assurer qu'il n'y a personne aux alentours <p>Mesures organisationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Mettre à disposition du matériel de chargement et déchargement certifié et contrôlé périodiquement → Former les travailleurs au chargement et déchargement sûrs des vraquiers, tankers, méthaniers, cargos,... → Faire effectuer un contrôle des conditions de sécurité avant le chargement/déchargement (liste de contrôle navire/terre) → Fournir les informations et les caractéristiques de la marchandise en vrac (fiche d'informations et fiche de données de sécurité pour les produits chimiques) → Fournir les procédures convenues pour le chargement et le déchargement de chaque navire aux travailleurs → Prévoir suffisamment de personnel au sol et à bord pour faire face à un incident → Assurer un éclairage suffisant des zones de travail → Prévoir les équipements incendie et former le personnel à leur utilisation → Informer les travailleurs sur les moyens d'évacuation d'urgence → Prévoir un système de rétention en cas de fuite (merlons, puisards,...) de capacité suffisante → Encoffrer les systèmes de convoyage 		

Manutentionnaire portuaire



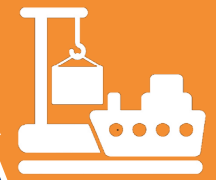
Dangers	Risques	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Évaluation risque résiduel	Remarques
			<ul style="list-style-type: none"> → Prévoir une procédure pour supprimer les poussières dégagées par les opérations de manutention (pulvérisation d'eau, ventilation aux points de chargement/déchargement) → Veiller à ce que les camions transportant le vrac soient bâchés. 		
Empilage de marchandises	<ul style="list-style-type: none"> → Éboulement → Écrasement 		<p>Mesures individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Déposer les marchandises en tas et en piles stables et ordonnées → Respecter la charge maximale supportée par les quais et les planchers et la présence éventuelle de canalisations et d'égouts → Tenir compte de la résistance mécanique des marchandises et de leur emballage → Limiter la hauteur d'empilement (4 palettes maximum) → Tenir compte du risque d'intempéries → Prévoir des zones de passage suffisamment large entre chaque pile (3m minimum) → Utiliser des cales pour immobiliser les marchandises qui risqueraient de se déplacer/rouler par la force du vent ou en cas de choc 		
Utilisation d'élingues et d'accessoires d'accrochage	<ul style="list-style-type: none"> → Chutes d'objets → décrochage de charges → Écrasement → Coincement 		Voir pif. Elingueur		
Travail posté, travail de nuit et le weekend	<ul style="list-style-type: none"> → Fatigue, perte de vigilance → Troubles du sommeil → Troubles digestifs 		<p>Mesures individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Maintenir une vie saine : alimentation saine, limiter la consommation d'alcool et de caféine, ... → Éviter la consommation de somnifères, avoir une bonne hygiène de sommeil 		

Manutentionnaire portuaire



Dangers	Risques	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Évaluation risque résiduel	Remarques
			<p>Mesures organisationnelles</p> <ul style="list-style-type: none">→ Effectuer une analyse des risques spécifiques pour les activités réalisées à nuit→ Pour le travail posté, choisir des horaires de prises de poste et de fréquences de rotations des équipes qui perturbent le moins possible les rythmes chronobiologiques→ Prévoir des pauses→ Assurer la surveillance de la santé→ Organiser l'accessibilité à l'information et aux services de prévention interne et externe		

Cet inventaire des risques est fourni à titre indicatif et doit être adapté à la situation réelle dans l'entreprise. Par ailleurs, il existe diverses manières possibles d'analyser les risques, par exemple le graphe des risques, la méthode Kinney ou l'évaluation du risque à l'aide de gradations (très faible, faible, moyen, élevé, très élevé).



2.2 Equipements de protection individuelle et vêtements de travail

PROTECTION DE LA TÊTE

CARACTERISTIQUES:

- Casque de protection industriel (Norme EN 397)
- Absorption des chocs et résistance à la perforation
- ou casquette de protection anti-heurts, selon l'activité



PROTECTION AUDITIVE

- Lorsque le bruit est > 80 dB(A): mise à disposition
- Lorsque le bruit est ≥ 85 dB(A): port obligatoire



PROTECTION DES YEUX

CARACTERISTIQUES :

- Lunettes de sécurité en cas de dégagement de poussières ou de projection de particules solides ou liquides



VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DE PROTECTION

CARACTERISTIQUES DE LA VESTE ET DU PANTALON DE TRAVAIL:

- Adaptés aux conditions climatiques
- De haute visibilité (classe3) ou veste de signalisation



PROTECTION DES MAINS

CARACTERISTIQUES :

- Gants de protection contre les risques mécaniques
- Résistants à l'abrasion, à la coupure, à la déchirure et à la perforation
- Solides et permettant une bonne dextérité



PROTECTION DES PIEDS

- Chaussures de sécurité hautes de type S3 (antidérapantes, absorption des chocs aux talons, coque de protection contre la perforation, étanches et résistantes aux huiles et hydrocarbures)



PROTECTIONS DES VOIES RESPIRATOIRES

CARACTERISTIQUES :

- Masque de protection FFP3 en cas de dégagement de poussières



PROTECTION CONTRE LES CHUTES

CARACTERISTIQUES :

- Harnais et longe de sécurité en cas de travail en hauteur



PROTECTION CONTRE LA NOYADE

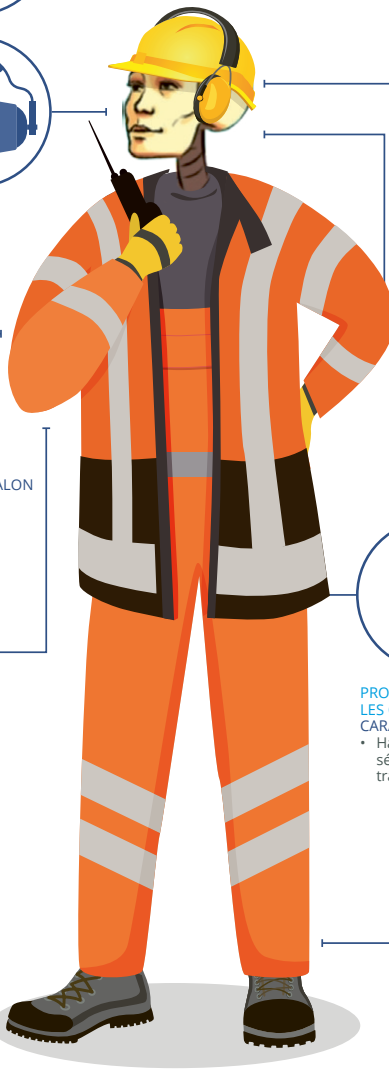
CARACTERISTIQUES :

- Gilet de sauvetage



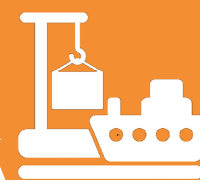
PROTECTION DU CORPS CONTRE LE FROID ET LA PLUIE

- Veste et pantalon de pluie haute visibilité
- Veste de travail et pantalon d'hiver contre le froid, haute visibilité
- Gants antifroid hydrofuges



Les EPI indiqués ci-dessus sont indicatifs ; le choix du bon EPI doit être effectué en fonction des conditions de travail réelles et ressortir de l'analyse des risques du poste de travail.

Manutentionnaire portuaire



2.3 Informations complémentaires

Néant

3 SURVEILLANCE DE LA SANTÉ

3.1 Vaccination & tests

Pour les manutentionnaires portuaires le vaccin contre le tétanos est recommandé.

3.2 Les risques pour la santé

L'analyse de risques préparée par l'utilisateur indiquera si le travailleur doit être soumis à une évaluation de santé préalable. Vous trouverez ci-dessous uniquement une suggestion des risques pour la santé les plus courants par poste de travail. N'oubliez pas que chaque poste de travail a ses propres caractéristiques.

MANUTENTIONNAIRE PORTUAIRE	
NATURE DU RISQUE POUR LA SANTÉ	CODE
<ul style="list-style-type: none">• Poste de sécurité (Toujours obligatoire en cas de conduite d'engin de levage de charges)• Contraintes ergonomiques• Manutention des charges• Travail du week-end• Travail de nuit• Travail posté	<ul style="list-style-type: none">• 1• 2026• 2022• 2027• 2024• 2025

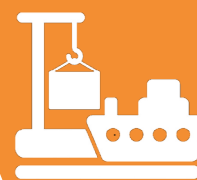
CONSEILS :

1. Souvent la surveillance de la santé pour "manutention de charges" peut être évitée par la mise à disposition d'équipements techniques de transport et une formation au soulèvement et port de charges. Voir Circulaire [CIF 2017 04 Manutention manuelle de charges](#)

2. La répétition inutile d'exams de santé peut être évitée par l'utilisation de la Base de données centralisée PI-M.

3.3 Informations complémentaires

Néant



4 PROTECTION DE LA MATERNITÉ

Dès que la travailleuse a connaissance de sa grossesse, elle doit en avertir l'agence d'intérim et l'utilisateur.

Des adaptations sont possibles en cas d'exposition :

- À la manutention de charges

Voir aussi : [Circulaire CIF 2017 02 Protection de la maternité](#)

5 AVIS

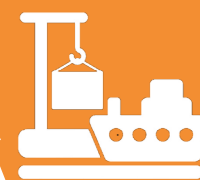
La fiche de poste de travail (volet A) est complétée par les données de l'avis des 3 parties suivantes :

- Comité pour la prévention et la protection du travail (CPPT).
OU pour les entreprises de moins de 50 employés ne disposant pas de comité PPT, l'avis de la délégation syndicale. En l'absence de délégation syndicale, la participation directe des travailleurs est d'application.
- Le conseiller en prévention du service interne de l'utilisateur ou externe dans le cas où l'employeur assume lui-même la fonction de conseiller en prévention (entreprises de moins de 20 travailleurs).
- Le conseiller en prévention-médecin du travail du service interne ou externe PPT.

6 POINTS D'ATTENTION LORS DE LA VISITE D'ENTREPRISE

6.1 Général

- Comment se déroule l'accueil ?
 - Quand l'accueil est-il prévu ?
 - Qui se charge de l'accueil ?
 - Quelles informations sont transmises lors de la phase d'accueil ?
- Y a-t-il des formations prévues ?
 - Sur quoi portent les formations ?
 - Quand sont-elles organisées ?
- Qui fournit les instructions de travail (tâches à réaliser, méthodes de travail, équipements de travail, équipements de protection, etc.) ?
- Un conseiller en prévention-aspects psychosociaux a-t-il été désigné ? Y a-t-il une personne de confiance ? Comment l'intérimaire peut-il contacter ces personnes ?
- Y a-t-il des procédures claires en cas de harcèlement ou de violence au travail ?
- Existe-t-il un registre des faits de tiers ? Comment l'intérimaire peut-il y faire inscrire un fait ?



6.2 Spécifique

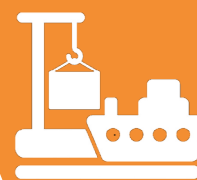
- A quels agents chimiques et/ou biologique l'intérimaire est-il susceptible d'être exposés? Quelles mesures de prévention spécifiques sont prises ?
- Qui fournit les vêtements de travail ?
- En quoi consiste les vêtements de travail ?
- Quelles sont les dispositions relatives à l'entretien et au nettoyage des vêtements de travail ?
- Quels équipements de travail l'intérimaire sera-t-il amené à utiliser ?
- Quels équipements de protection individuelle sont utilisés ?
- Qui les fournit ?
- Des moyens techniques de transport pour les charges lourdes sont-ils mis à disposition ?
- Y a-t-il des moyens d'extinction de feu, une boîte de secours et un secouriste formé sur le lieu de travail ?

7 OUTILS DIDACTIQUES

7.1 Vidéos de sensibilisation à la sécurité (en anglais)

Longshore safety

<https://www.youtube.com/watch?v=btU9Jn8VKiM&list=PLIpwHiEPpBjb5BSm5iHVaeCgkGgF1u71p>



8 REMARQUES ET DISCLAIMER

Remarques

Les risques auxquels sont exposés les travailleurs, même lorsqu'il s'agit de ceux encourus pour une même fonction, varient d'une entreprise à l'autre, d'un poste de travail à l'autre, voire même d'une tâche à l'autre. Ce document ne peut donc jamais être utilisé comme une analyse de risques ou comme une liste d'EPI à utiliser. Dans le meilleur des cas, il peut servir de source d'inspiration. L'emploi de tout ou d'une partie seulement de ce document sans tenir compte, simultanément, des risques réels ou des conditions de travail réelles peut entraîner des accidents ou des incidents.

Disclaimer

Le contenu de ce document n'est présenté qu'à titre informatif et à des fins didactiques. Lors de son téléchargement et lors de sa consultation, il est recommandé de prendre connaissance de la clause de non-responsabilité émise par PI sur le site www.fichedepostedetravail.be.

Prévention et Intérim ne saurait être tenu responsable des inexactitudes ou de l'incomplétude des informations fournies par le présent document. Enfin, l'on rappellera que les informations qu'il contient ne sont pas adaptées à des circonstances personnelles ou spécifiques. L'utilisateur ne devant ainsi pas les considérer comme des conseils personnels, professionnels ou juridiques.

Les sites Web tiers auxquels il est fait référence dans le document ci-dessus ne relèvent pas de la responsabilité de PI.

9 VERSION ET DATE

Version 1, Août 2020